

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON DE LA FERTE SOUS JOUARRE
COMMUNE DE SIGNY-SIGNETS**



ARRETÉ DE CIRCULATION N°2024/12

Le Maire de la commune de Signy-Signets,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 18^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu les travaux d'élargage nécessaires pour assurer la sécurité publique, réalisés par la commune de Sammeron, Route de Signets,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A partir du jeudi 1^{er} août 2024 et ce jusqu'à fin des travaux, la route de Signets sera interdite à la circulation, à partir du 21 rue de Signets jusqu'aux limites des communes de Sammeron et de Signy-Signets dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Elle est à la charge de la commune de Sammeron et de Signy-Signets.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté, lequel sera transmis pour ampliation au Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Ferté-sous-Jouarre et à la Direction Départementale du Territoire, subdivision de Meaux.

Fait à Signy-Signets, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Philippe FOURMY REUX

